



Commune de PLOUVIEN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2023

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Date de publication : 1^{er} mars 2023

L'an **deux mille vingt-trois**, le **mardi 28 février** à 20^h, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie de Plouvien, en raison des mesures sanitaires actuelles sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 20 février 2023.

- **23 présent (e) s** : Hervé Oldani, Denise Mercelle, Jacques Lucas, Olivier Le Fur, Valérie Gautier, Florence Bernard, Fatima Salvador, Yann Chedotal, Catherine Gouriou, Gérard Déniel, Nathalie Dilosquet, Isabelle Floch, Bastien Corre, Carine Marquer, Thierry Lavanant, Marc Hervé. Kristel Lainé, Mariette L'Azou, Justine Guennégues, Patrick Kerguillec, Estelle Fily, Marie-Françoise Goff, Stéphanie Saby.

- **3 absent (e) s avec procuration** : Martial Congar, Sébastien Kervoal, Arnaud Donou.

- **1 absent sans procuration** : Jérémy Rochard.

- **Secrétaire de séance** : Marie-Françoise Goff.

Dernier conseil Municipal : compte-rendu et délibérations de la séance du 20 décembre 2022

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2022 a été transmis aux conseillers par courriel.

**
*

Sans observation de leur part, il est adopté.

28 février 2023
Délibération n° 01

Relais Petite Enfance de Plabennec : nouvelle convention avec les communes partenaires

Par courrier du 19 décembre 2022, Madame le Maire de Plabennec rappelle que sa commune assure la gestion du Relais Petite Enfance intercommunal (ex-RPAM) depuis sa création en 2006. Le territoire d'intervention de ce service comprend les communes de Bourg-Blanc, Coat-Méal, Kersaint-Plabennec, Le Drennec, Loc-Brévalaire, Plouvien et Plabennec.

Une convention de partenariat entre ces communes, renouvelée en 2018, permet de répartir le coût de fonctionnement selon 3 critères (population globale, nombre d'enfants de moins de 3 ans et nombre d'assistants maternels). Les chiffres sont communiqués par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le renouvellement de cette convention est lié à la périodicité du renouvellement de l'agrément du relais avec la CAF. Le dernier renouvellement d'agrément du Relais Petite Enfance (RPE) (ex.RPAM) avec la CAF étant arrivé à échéance, un nouveau projet de fonctionnement du RPE fixe des objectifs pour les 5 ans à venir.

Il prend appui sur :

- la politique Petite Enfance du territoire,
- des données issues du diagnostic de territoire,
- le référentiel national des RPE.

Il fait les constats suivants sur le territoire des Abers :

- développement des maisons d'assistantes maternelles (MAM),
- vieillissement des assistantes maternelles,
- tensions au niveau des modes de garde,
- recours de plus en plus fréquents à différents modes de garde.

Les missions des RPE fixées dans le cadre du référentiel national portent sur :

- l'accueil,
- l'accompagnement des familles,
- la valorisation du métier d'assistant maternel.

Des actions sont envisagées pour la future période à destination des familles et des assistants maternels.

La participation de Plouvien au RPE en 2022 était de 4 896,12 € (17,40 %). Le montant 2023 n'a pas été communiqué.

*
**

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Florence Bernard,
A l'unanimité**

- approuve le principe de renouvellement de la convention RPE avec les communes partenaires,
- autorise le Maire à la signer.

28 février 2023
Délibération n° 02

Budget Général - Compte Administratif : année 2022

Le Maire va présenter aux Conseillers Municipaux, sur le budget général 2022 :

- le budget prévisionnel,
- les décisions modificatives budgétaires de l'exercice,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recette,
- les bordereaux des mandats,
- le compte administratif dressé par l'ordonnateur,
- le compte de gestion du receveur.

Le Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur Hervé Oldani, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances du budget général en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Après examen par la Commission Finances-Urbanisme le 22 février 2023,

Après validation par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Landerneau,

Après avoir procédé au règlement définitif du budget général 2022,

Sur proposition de Fatima Salvador,

A l'unanimité,

Fixe comme suit comme les résultats 2022 des 2 sections budgétaires.

Ils se résument de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses :	2 609 539,70 €
Recettes :	3 898 403,83 €
- Dont excédent 2021 reporté en 2022 :	470 997,70 €
Excédent Brut 2022 (1) :	1 288 864,13 €
Prélèvement 2022 (2) :	800 000,00 €
Excédent reporté en 2023 (1-2) :	488 864,13 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses :	1 588 180,18 €
- Dont déficit 2021 reporté en 2022 :	9 860,36 €
Recettes :	1 424 047,02 €
Déficit reporté en 2023 :	164 133,16 €

COMMENTAIRES

Voici le développement des dépenses et recettes sur les 2 sections, avec commentaires :

FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Différence 2021 / 2022
Dépenses				
011	Charges à caractère général	464 366,91 €	533 675,39 €	+ 69 306,48 €
012	Charges de personnel	1 062 902,19 €	1 193 479,60 €	+ 130 577,41 €
014	Atténuation de produits	1 337,00 €	1 044,00 €	- 293,00 €
042	Transferts entre sections	200 951,86 €	373 623,05 €	+ 172 671,19 €
65	Autres charges de gestion	402 052,94 €	466 521,35 €	+ 79 240,41 €

66	Charges financières	55 551,02 €	38 876,31 €	- 16 674,71 €
67	Charges exceptionnelles	64,00 €	120,00 €	- 56,00 €
68	Amortissements	462,00 €	2 200,00 €	+ 1 738,00 €
TOTAL		2 187 687,92 €	2 609 539,70 €	+ 421 851,78 €
Recettes				
002	Excédent reporté	229 279,53 €	470 997,70 €	+ 241 718,17 €
013	Atténuation de charges	29 810,29 €	12 750,97 €	- 17 059,32 €
042	Transferts entre sections	16 960,98 €	17 341,55 €	+ 380,57 €
70	Produits des services, du domaine	178 201,09 €	218 438,43 €	+ 40 237,34 €
73	Impôts et taxes	1 631 794,66 €	294 005,00 €	- 1 337 789,66 €
731	Fiscalité locale	0,00 €	1 428 772,91 €	+ 1 428 772,91 €
74	Dotations, subventions, participations	1 181 020,33 €	1 228 776,57 €	+ 47 756,24 €
75	Autres produits de gestion courante	19 400,30 €	25 555,58 €	+ 6 155,28 €
76	Produits financiers	3,06 €	3,67 €	+ 0,61 €
77	Produits exceptionnels	6 815,38 €	201 761,45 €	+ 194 946,07 €
TOTAL		3 293 285,62 €	3 898 403,83 €	+ 605 118,21 €
RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2022				
Excédent brut N :				
(Réalisés R moins Réalisés D) = 1 288 864,13 €				
Excédent à reporter N +1 :				
Excédent brut N moins Prélèvement N (800 000 €) = 488 864,13 €				

Dépenses réelles

Les réalisations 2022 sont supérieures de 262 100,59 € à celles de l'année 2021 sur les chapitres 011, 012 et 65, chiffres paraissant surprenants. La comparaison doit être réalisée également au regard des réalisations 2019 et 2020, en considérant que l'année 2019 a été « normale » :

Les explications globales sont les suivantes :

En général

On peut considérer que l'année 2022 est un retour à la normale, une année de « rattrapage » après 2020, année de déclenchement de la crise Covid avec pour conséquence des confinements ralentissant l'économie mondiale et nationale, et 2021, encore fragile.

Durant ces 2 années, les activités municipales ont été réduites, générant des dépenses et recettes moindres, avec du personnel également non remplacés voire non recruté tels les animateurs.

Zoom

- 2022 est aussi une année où les prix des fournitures, denrées et services ont fortement augmentés (carburants, bitume, denrées alimentaires, papier, petits outillages,...).

A noter que les factures d'énergie sont identiques à 2021.

- 2022 a vu la rémunération des agents publics, et donc ceux de la commune, indépendamment des hausses liées aux déroulements de carrière, augmentée de 3,50 % au 1^{er} juillet. Les agents manquant à la satisfaction du service public municipal, recrutés pour certains en cours d'année 2021, ont œuvrés en année pleine en 2022 (Espaces verts, maintenance de bâtiments, police). Des animateurs ALSH supplémentaires ont également été recrutés pour pallier le besoin d'encadrement des enfants plus nombreux. Du personnel intérimaire a également été recruté.

- En 2022, la maintenance des bâtiments publics a été reprise en main par des agents dédiés. Cette situation positive, conjuguée à l'impérieuse nécessité d'assurer la transition énergétique sur ces mêmes bâtiments, a généré des achats de matériels et équipements divers pour la mise aux normes.

Sur le chapitre 65, des dépenses exceptionnelles ont été réalisées, telles la subvention de 30 000 € à Au Clair de la Lune et la déconstruction d'une partie du hangar Salaun pour 16 700 €, auxquelles s'ajoutent des contributions supplémentaires.

Les prévisions 2022 avaient anticipé ces données et les crédits de ces chapitres n'ont pas été dépassés, ce qui était comptablement impossible, car interdit.

Recettes réelles :

- Produit des services :

Le produit de ce chapitre concernant surtout la facturation aux familles sur le centre aéré et la garderie périscolaire, hors restaurant scolaire, est en hausse sensible en comparaison de 2021 (+ 40 237,34 €), conséquence de la reprise des activités du service Enfance et d'un nombre plus élevé d'enfants accueillis.

- Impôts et taxes :

Hausse du produit de 90 983,25 € par rapport à 2021 (Raisons : + 3,40 % sur la valeur locative, combinée à la variation des bases physiques).

- Dotations :

Hausse des dotations de 46 756,24 €.

INVESTISSEMENT

DEPENSES		
Prévisions 2022	Réalizations 2022	Taux de réalisation
Dépenses hors opérations (Déficit, capital, amortissements)		
227 500,00 €	225 791,24 €	99,20 %
Dépenses réelles sur opérations		
4 719 690,00 €	1 362 388,94 €	28,87 %
TOTAUX		
4 947 190,00 €	1 588 180,18 €	32,73 %

Le ratio de réalisation de 28,87 %, en dépenses sur les opérations, est très faible. Seuls 3 investissements 2022 ont été réalisés à quasi 100 % :

- le stade Jo Bothorel, dont les rénovations de la toiture du club-house et de l'éclairage du terrain synthétique, plus l'acquisition d'un aérateur de terrain de football,
- le solde des travaux des logements locatifs sociaux de la place Aline Bergot,
- le marché de voirie à bons de commande.

3 313 950 € de crédits engagés 2022 seront reportés en 2023, dont 126 900 € en réserves, c'est-à-dire disponibles. Les opérations concernées sont les suivantes :

001 - Ecole	54 140 €
002 - Ecole dépenses d'équipements pédagogiques	3 200 €
005 - Bâtiments divers	91 700 €
006 - Gros travaux zone rurale	10 000 €
007 - Equipements urbains	5 800 €
009 - Chapelle Saint-Jean	196 310 €
018 - Centre technique municipal	7 840 €
023 - Chapelle Saint-Jaoua	337 270 €
025 - Acquisitions foncières : 8 460 €	8 460 €
028 - La Forge	4 000 €
029 - Médiathèque	12 000 €
031 - Salle Jean-Louis Le Guen	279 700 €
032 - Salle de Sports des Ecoles	13 000 €
033 - Maison de l'Enfance	14 520 €
034 - Salle polyvalente	12 000 €
035 - Eclairage public et autres réseaux filaires	60 160 €
036 - Travaux urbains ponctuels	58 830 €
039 - VRD/ Marchés à bons de commande	14 000 €
045 - Logements locatifs sociaux	8 320 €
050 - Equipements nomades	2 000 €
052 - Voirie Mespeler	15 000 €
054 - Réserves	126 900 €
055 - Requalification bourg	1 975 000 €
41- Jardins publics et aires de convivialité	3 800 €

La proposition de BP 2023 annulera ou réduira certains reports et en augmentera d'autres.

RECETTES		
Prévisions 2022	Réalizations 2022	Taux de réalisation
Recettes hors opérations (Cessions d'immobilisations, FCTVA, Taxe d'aménagement, excédent capitalisé, amortissements, emprunt)		
1 770 350,00 €	374 373,05 €	21,15 %
Recettes réelles sur opérations		
3 176 840,00 €	1 049 673,97 €	33,04 %
TOTAUX		
4 947 190,00 €	1 424 047,02 €	28,78 %

Reports de recettes notifiées à percevoir sur 2023

- 2 596 140 €, dont :

* 1 666 140 € sur :

- 001 - Ecole des Moulins - CO2 : 1 720 €
- 003 - Stade Jo Bothorel - Eclairage TS : 15 000 €
- 006 - Pont de Kérascoët : 65 700 €
- 009 - Chapelle Saint-Jean : 716 600 €

- 023 - Chapelle Saint-Jaoua : 402 000 €
- 025 - Vente Aiguillon Construction : 45 000 €
- 045 - Place Aline Bergot : 36 000 €
- 055 - Requalification... : 384 120 €

* 930 000 € sur emprunt contracté en 2022 à réaliser.

Perçus hors opérations

- 1 209 997,41 €, dont :

- * 115 995,79 € au titre du FCTVA sur les investissements 2020.
- * 85 778,57 € au titre du produit de la taxe d'aménagement.
- * 634 600,00 € d'excédent 2021 capitalisé sur 2022.
- * 201 101,00 € sur la vente de l'immeuble Aiguillon Construction (= Dépenses et recettes de fonctionnement).
- * 172 522,05 € d'amortissements (= Recettes de fonctionnement).

COMPARATIF ANNUEL SUR PRELEVEMENTS ET EXCEDENTS REPORTEES			
Mode de calcul			
- Autofinancement net :			
Prélèvement (pr) N moins Capital (K)			
- Excédent de fonctionnement reporté en N + 1 :			
Excédent brut moins Prélèvement (pr)			
2013	Pr = 507 930	K = 290 700	AF net = 217 230 / Excédent FONCT reporté en 2014 = 234 658
2014	Pr = 628 710	K = 243 282	AF net = 385 428 / Excédent FONCT reporté en 2015 = 190 010
2015	Pr = 532 687	K = 246 800	AF Net = 285 887 / Excédent FONCT reporté en 2016 = 255 906
2016	Pr = 667 780	K = 238 730	AF Net = 429 050 / Excédent FONCT reporté en 2017 = 176 902
2017	Pr = 667 780	K = 183 985	AF Net = 483 795 / Excédent FONCT reporté en 2018 = 145 189
2018	Pr = 702 960	K = 184 481	AF Net = 518 479 / Excédent FONCT reporté en 2019 = 116 349
2019	Pr = 673 860	K = 185 537	AF Net = 488 323 / Excédent FONCT reporté en 2020 = 154 071
2020	Pr = 618 020	K = 189 186	AF Net = 428 834 / Excédent FONCT reporté en 2021 = 229 279
2021	Pr = 634 600	K = 190 862	AF Net = 443 738 / Excédent FONCT reporté en 2022 = 470 997
2022	Pr = 800 000	K = 198 589	AF Net = 601 411 / Excédent FONCT reporté en 2023 = 488 864

2022 est l'année d'un record absolu de prélèvement (Pr) et d'autofinancement net (AF).

A savoir :

- 1- Le montant de l'excédent de fonctionnement reporté est lié, principalement, directement au choix politique du montant d'autofinancement :
 - **Plus le prélèvement est faible, plus le montant de l'excédent reporté est élevé.**
- 2- Une obligation légale :
 - **Le montant du prélèvement doit être au moins égal au montant du capital des emprunts.**

28 février 2023
Délibération n° 03

Budget Général - Compte de gestion : année 2022

Le Conseil Municipal doit approuver le compte de gestion 2022 du Service de Gestion Comptable de Landerneau (Le receveur municipal) sur le budget général, strictement identique aux écritures de la commune et du Maire (L'ordonnateur).

*
**

Le Conseil Municipal, Sur proposition de Fatima Salvador, Après s'être fait présenter :

- le budget prévisionnel du budget général de l'exercice 2022,
- les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de :

- chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021,
- tous les titres de recettes émis,
- tous les mandats de paiement ordonnancés,

Après s'être assuré que le receveur a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections,

A l'unanimité,

Déclare que le compte de gestion du budget général dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

28 février 2023
Délibération n° 04

Budget Général - Affectation des résultats : année 2022

Le compte administratif 2022 du budget général présente des résultats comptables.

*
**

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Fatima Salvador,
Décide :

- d'affecter les résultats du budget général 2022 en 2023,
- d'appliquer comptablement la prévision de virement 2022 en investissement 2023,
- d'inscrire l'excédent de fonctionnement 2022 en 2023 tel qu'il est présenté dans le tableau ci-dessous :

Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2022	1 288 864,13 €
Prévision 2022 d'autofinancement	800 000,00 €
Affectation :	
Exécution du virement à la section d'investissement en 2023	800 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté en 2023	488 864,13 €

28 février 2023
Délibération n° 05

**Défense extérieure contre l'incendie - Poteaux d'incendie :
contrôles techniques périodiques et refacturation aux communes**

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la responsabilité communale. Chaque Maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre, et de la disponibilité des points d'eau destinés à cet usage.

Le cadre juridique est encadré par le décret n°2015-235 du 27 février 2015 modifiant les anciennes circulaires datant du 25 février 1957 et du 9 août 1967.

Ce cadre de la DECI se décompose en trois niveaux : national, départemental et communal.

Le maintien en condition opérationnelle des poteaux ou des bouches d'incendies est encadré. À cet effet, la réglementation met en place plusieurs principes dont l'objectif commun est de garantir l'efficacité permanente de la DECI. Un dispositif de contrôle est mis en place sous l'autorité du Maire.

La réglementation distingue :

- les actions de maintenance (entretien, réparation) destinées à préserver les capacités opérationnelles des PEI ;
- les contrôles techniques périodiques destinés à évaluer les capacités des points d'eau incendie (PEI) sur débit, pression, contrôle fonctionnel, accessibilité, visibilité, intégrité des installations techniques,
- les reconnaissances opérationnelles réalisées par le SDIS pour son propre compte. Elles ont pour objectif de s'assurer de la disponibilité des PEI.

Pour répondre à ces exigences, 7 communes ont sollicité la communauté de communes, gestionnaire du réseau d'eau, pour effectuer les contrôles techniques périodiques. L'EPCI, considérant son statut d'actionnaire, a missionné la société Eau du Ponant pour réaliser ces prestations.

Le règlement de la prestation étant facturé à l'EPCI, une refacturation sera faite aux communes à l'issue des contrôles.

Eau du Ponant a défini un montant par commune présenté ci-dessous :

Communes	Montants HT
Loc-Brévalaire	157,89 €
Plouvien	1 657,85 €
Saint-Pabu	1 419,26 €
Le Drennec	1 154,94 €
Landéda	3 203,42 €
Lannilis	3 831,18 €
Coat-Méal	626,30 €
Total facturé à la CCPA	12 050,84 €

Sur Plouvien, 44 PEI seront à contrôler, sur le bourg et la zone rurale.

*
**

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Jacques Lucas,
A l'unanimité,

- approuve la mission de contrôles périodiques des poteaux d'incendie présentée,
- accepte la refacturation de la prestation après réalisation,
- autorise le Maire à signer tout document à cet effet avec la CCPA.

La commune de PLOUVIEN a été destinataire d'un courrier le 2 novembre 2021, émanant de Madame Manon Hassenforder, 34 rue des Abers, sollicitant un échange foncier avec la commune dans le secteur de la rue des Abers. Elle est propriétaire des parcelles cadastrées AE 33 et 36 :

- La parcelle AE 33 est celle de son domicile.
- La parcelle AE 36, non contiguë à la parcelle AE 33, est un jardin.

Ces 2 parcelles, sont classées au PLUI en UHa, c'est-à-dire constructibles, mais situées en périmètre Monument Historique.

Le terrain communal convoité, à proximité, pour l'échange est le suivant :

- La parcelle AE 38, nue et empierrée, d'une surface de 75 m². Elle est actuellement à usage de parking pour les riverains du secteur. La commune s'en est rendu propriétaire en 1997.

Madame Hassenforder souhaitait à l'issue de cet échange :

- Vendre la parcelle AE 36, agrandie et constructible,
- Bâtir elle-même un immeuble sur cette entité modifiée.

Elle répond ainsi aux nécessités de densification urbaine.

Après discussion avec le Maire, le principe de cet échange n'est plus retenu, et l'acquisition pure et simple de la parcelle AE 38 a été retenue par Madame Hassenforder.



Le prix de vente proposé est de 50 € le m², soit 3 750 €, selon avis conforme de France Domaine.

Saisi réglementairement par la commune pour fixer le prix de vente de cette parcelle, France Domaine a rendu un avis le 10 février 2022. Le voici :

« La parcelle à évaluer, en classement cadastral de sols, consiste en un terrain nu de configuration plane, de forme triangulaire, à usage de parking privé du propriétaire riverain de la propriété bâtie référencée AE n° 36. C'est le prix moyen de **115 € le m²** de terrain (valeur arrondie) qui sera retenu en l'espèce pour la valorisation de la parcelle et de sa forme triangulaire. En effet, cette parcelle prise isolément de permet pas à elle seule l'édification de constructions. C'est donc le prix de **50 € HT le m²** de terrain (valeur arrondie) qui sera retenu pour la valorisation de la parcelle. Ainsi, la valeur vénale retenue est de **3 750 €** pour la parcelle cadastrée section AE n° 38 d'une superficie de 75 m².

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix. La valeur vénale du bien est arbitrée à **3 750 €**. Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession du bien sans justification particulière à **3 750 €**. De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant qui peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé. »

Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,
Vu l'avis de France Domaine du 10 février 2023,
A l'unanimité :

- Approuve le principe de cet achat par Manon Hassenforder,
- Décide que le prix de vente est fixé à 3 750 €,

- **Décide que cet acte sera réalisé aux frais de Manon Hassenforder,**
- **Autorise le Maire à signer l'acte à intervenir.**

28 février 2023
Délibération n° 07

Médiathèque : convention avec la Bibliothèque du Finistère

La Commune a compétence pour organiser la **lecture publique** sur son territoire (Loi n°83-663 du 22 juillet 1983, art.61).

Le Conseil départemental peut apporter son soutien aux communes par le conseil, l'aide à l'équipement, le prêt de collections, la formation et l'action culturelle.

Quel que soit le mode de gestion de la bibliothèque : directement par la commune, en régie directe, ou par une association, l'interlocuteur unique du Département est la Commune. Les bibliothèques/ médiathèques associatives doivent signer une délégation de service public avec la commune.

Les services de la lecture publique sont assurés par la **Bibliothèque du Finistère** pour permettre d'améliorer les actions déjà engagées par la Commune, pour offrir un service de lecture publique à ses habitants, pour amplifier le travail réalisé par l'équipe de salariés ou de bénévoles et conforter le soutien apporté par le Conseil départemental.

Le Schéma de développement de la lecture publique définit 4 orientations stratégiques dans les domaines de compétences de la BDF qui tiennent compte/

- du projet départemental,
- des besoins de territoires,
- de l'évolution administrative des collectivités qui tend au renforcement de l'intercommunalité,
- des attentes et nouveaux usages de la population en matière d'accès à l'information, à la culture, à l'autoformation et au développement du bien-être personnel, quelle que soit sa situation géographique, son niveau de ressources, son handicap physique ou mental.

La bibliothèque départementale est le partenaire de « base » des communes et des bibliothèques dans tous les domaines de la lecture publique.

Voici les grandes lignes de ce schéma, adopté par l'Assemblée départementale le 29 juin 2022 :

- Favoriser la mise en réseau intercommunale,
- Accompagner la professionnalisation du réseau,
- Réduire la fracture numérique,
- S'engager auprès des publics prioritaires.

En signant la convention, des objectifs d'évolution des services sont à envisager localement :

- Adopter la gratuité pour tous lors de l'inscription ;
- Utiliser des collections adaptées dans le cadre de la politique d'inclusion culturelle à destination de personnes empêchées de lire du fait d'un handicap.

*

**

Le Conseil Municipal,
Sur sa proposition,

Délègue au Maire la signature avec le Conseil Départemental du Finistère d'une convention définissant les engagements réciproques des parties pour la réalisation d'objectifs contribuant au développement de la Médiathèque de Plouvien.

28 février 2023
Délibération n° 08

Budget Général - Rapport et Débat d'Orientations Budgétaires : année 2023

Le texte des Rapport et Débat d'Orientations Budgétaires 2023 figure en annexe à la présente délibération.

**

*

Le Conseil Municipal,

Après présentation par Fatima Salvador,

- **débat des rapport, propositions et orientations qui y sont évoquées,**
- **donne acte au Maire de ce débat.**

Les Commissions Finances et Travaux ont examiné ces documents.

28 février 2023
Délibération n° 09

Banque Alimentaire : subvention 2023

Chaque début d'année, la Banque Alimentaire du Finistère (BA29) sollicite des communes du département une subvention de fonctionnement de manière à lui permettre d'obtenir une trésorerie suffisante pour faire face à de fortes dépenses en lien avec ses besoins d'achat alimentaire sur la période hivernale.

Le montant 2022 de la subvention était de **1 643 €**, calculé de la manière suivante :
23 € de cotisation + 60 personnes aidées en 2021 x 27 € = 1 643 €.

Le montant 2023 sollicité est identique à 2022, les données de calcul étant également semblables.

*

**

Par anticipation sur les subventions 2023 aux associations, dont l'étude est réalisée lors de la séance de Mai,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Valérie Gautier

Décide d'accorder une subvention de 1 643 € à la BA29.

Coordination des actions de la BA29 avec les structures locales

Plouvien Solidaire bénéficie d'une dotation alimentaire de la part de la BA29 et complète ainsi ses propres stocks.

Le CCAS de Plouvien s'associe avec Plouvien Solidaire et la BA29 de 2 manières :

- le CCAS trouve des volontaires locaux pour la collecte annuelle d'automne dans les magasins alimentaires du canton,
- les services municipaux de Plouvien, alternativement avec les CCAS des autres communes du canton, vont sur la structure BA29 de Brest récupérer des stocks de nourriture pour les mettre à disposition des associations ou organismes d'aide.

Bilan de la collecte 2022 de la BA29

Le bilan de la collecte 2022 de la BA29 sur le secteur de Plabennec est de 4,414 tonnes de denrées données, en hausse par rapport à 2021. Ces denrées ont été réparties entre Plouvien (1,100 t), Bourg-Blanc, Coat-Méal, Le Drennec et Plabennec.

Conseil Municipal des Enfants

Kristel Lainé, à la manière du CME de Plabennec, suggère que celui de Plouvien soit impliqué dans la campagne 2023.

28 février 2023

Délibération n° 10

Au Clair de La Lune : avance sur subvention 2023

La prévision de la situation de trésorerie de l'association Au Clair de la Lune en charge de la gestion de la crèche associative de PLOUVIEN en début d'année 2023, et comme chaque début d'année d'ailleurs, ne lui permet pas d'assurer des dépenses courantes.

*

**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Florence Bernard,

A l'unanimité,

Vote une avance de 56 000 € sur la subvention 2023 au profit de l'association Au Clair de la Lune,

Lors du Conseil de Mai, la directrice de la Crèche sera invitée à présenter la structure et son mode de fonctionnement, dont ses relations financières avec les parents, la CAF et la commune de Plouvien. Cette information fait écho aux interrogations de Thierry Lavanant sur la situation financière de l'association. Toutes les crèches présentent les mêmes difficultés préoccupantes, lui répond Florence Bernard.

28 février 2023

Délibération n° 11

Participation Citoyenne : mise en place du dispositif

A la demande du Maire, le lieutenant Davy Vieux, commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plabennec - Lannilis, est intervenu devant les Conseillers lors du Conseil Municipal du 20 décembre 2023 sur le contexte suivant :

La lutte contre l'insécurité, et tout particulièrement contre les cambriolages, est une priorité pour l'ensemble des services de l'Etat, dont la police et la gendarmerie.

Un dispositif, dénommé « Participation Citoyenne », peut être mis en place afin de faire participer les habitants d'une commune, d'un quartier ou d'une zone pavillonnaire, à la sécurité de son environnement et lutter ainsi contre les actes de délinquance et les incivilités. Le principe est de tisser un lien entre la population et les acteurs locaux de la sécurité de la commune et la gendarmerie ou la police.

Il consiste en la désignation, en étroite collaboration entre mairie et gendarmerie, d'un ou plusieurs citoyens référents qui serviront de relais entre gendarmerie et population.

La mise en place de ce dispositif passe par la signature d'un protocole entre le Maire, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Finistère et Monsieur le Préfet du Finistère. Ce protocole définira notamment les modalités pratiques locales de mise en œuvre de ce dispositif et ses procédures d'évaluation.

*

**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire

A la majorité (2 contre, 7 abstentions) :

- décide de faire adhérer la commune au dispositif Participation Citoyenne,
- autorise le Maire à signer un protocole avec le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Finistère et Monsieur le Préfet du Finistère.

Le Maire indique qu'une réunion publique sera bientôt organisée sur ce sujet de la Réserve Citoyenne.

28 février 2023
Délibération n° 12

Cimetière : tarifs de renouvellement de concession de cavurnes

Les tarifs de concession des emplacements au cimetière sont fixés annuellement. Une anomalie existe, portant sur les tarifs de renouvellement des cavurnes, non proportionnels aux concessions de caveaux, dont le montant de renouvellement est plus faible que la concession initiale :

*
**

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Fatima Salvador
Décide de modifier comme suit les tarifs de concession de cavurnes, avec effet au 1^{er} mars 2023 :

Propositions au 1^{er} mars 2023		
Concession avec cavurnes	Initiale	Renouvellement
15 ans	345,00 €	40,00 €
30 ans	425,00 €	50,00 €
50 ans	505,00 €	60,00 €

Travaux : le point

Outre le chantier de l'aménagement de la place de la Gare et de la rue de la Libération, qui progresse normalement, le point est fait sur les opérations suivantes : sécurisation anti-intrusion de l'école des Moulins, rénovation des vestiaires de la salle Jean-Louis Le Guen, isolation des combles de la Mairie, généralisation des leds et radiateurs performants sur les bâtiments communaux, remplacement du réseau d'eau potable vieillissant entre la SILL et Tariec, travaux de l'ex-Proxi permettant une ouverture de boucherie - Traiteur - Epicerie fin mars, restauration des chapelles (avec un reste à charge financier pour la commune de 7 %), mises aux normes des déchetteries. Les badges d'accès à ces équipements seront bientôt distribués.

Activités des Elus : compte-rendus

Depuis leur création, les commissions du Conseil se réunissent régulièrement. Un compte rendu des travaux sera fait par le ou les Adjointes responsables de celles-ci.
Le Maire et ses adjointes exposeront le contenu des réunions et rencontres auxquelles ils ont participé, dont les instances communautaires.

Conseil Municipal des Enfants : compte-rendu de la séance du 28 janvier

Le CME s'est réuni le samedi 28 janvier. Le compte-rendu de la séance en est fait devant les conseillers avec des projets dans les domaines de l'environnement, du lien intergénérationnel et de l'embellissement du cadre de vie. Prochaine réunion le 11 mars à 10 h 30.

Résidence seniors : point d'étape

Un point est fait sur ce dossier dont l'aboutissement est prévu pour la fin du mandat. L'opérateur n'est pas choisi. Un de ces opérateurs a été écarté en raison de loyers trop élevés, d'une architecture peu satisfaisante et de l'impossibilité de garer des véhicules devant le logement.
Un opérateur encore en course propose 35 logements, dont 20 seniors locatifs, complétés par une salle commune, 2 cellules commerciales, une maison d'assistantes maternelles (MAM). 5 maisons individuelles en accession à la propriété seront également disponibles, de même que 10 appartements locatifs, dont 2 PMR et 1 logement d'urgence.
Marie-Françoise Goff et Yann Chedotal s'interrogent sur le besoin d'accession à la propriété. Le Maire répond que cette proposition d'un opérateur permet un équilibre économique et une mixité intergénérationnelle et sociale.

Conseil Municipal : prochaine séance

Il aura lieu le mercredi 22 mars à 20 h pour examen du budget prévisionnel 2023.

Commissions : fixation de dates

Par tour de table, les dates des Commissions sont fixées :
- Finances Urbanisme : 14 mars 20 h.
- Enfance-Jeunesse : 9 mars 20 h.

- Travaux 16 mars : 20 h.

Questions diverses

- La rédaction des Echos 2022 va être accélérée par prise en main par des membres de la commission ad-hoc.
- Le centre aéré ne fermera qu'une semaine cet été. Une information devra être faite le plus tôt possible vers les familles.
- Un comité de pilotage du nouveau site internet de la commune est mis en place, composé de Thierry Lavanant, Arnaud Donou et Marc Hervé auxquels s'ajoutera Sandrine Bihan.
- Le projet d'animations 2023 de la Médiathèque sera présenté par Stéphanie Kervran aux conseillers intéressés très bientôt.
- Des conseillers regrettent l'absence d'organisation d'un repas à l'issue de la séance d'examen par le Conseil Municipal. Le Maire estime que sa position est cohérente avec les restrictions budgétaires prévues.

La séance a été levée à 22 h 30.